

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 22 mars 2021

Date de l'annonce publique : 12/03/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/03/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	BRIX, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-3-22 - 6.0	
Point de l'ordre du jour	6.0	
Objet	Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG - Parc Luxite à Kockelscheuer (Vote).	

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Kockelscheuer et concernant une zone constructible ECO-c1 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Kockelscheuer et plus particulièrement le site « Parc Luxite » ;

Vu le certificat de publication du 19 novembre 2020 attestant que le projet de modification ponctuelle susdécrit a été publié et déposé à l'inspection du public conformément à l'article 10 de la loi modifiée concernant l'aménagement communal, à savoir :

- dépôt du projet d'aménagement général pendant trente jours du 19 octobre au 18 novembre 2020 inclus ;
- publication dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg le 17 octobre 2020 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement (CA) du 9 décembre 2020, communiqué le 23 février 2021 - réf. 41C/013/2020 ;

Considérant que l'avis de la ministre de l'Environnement (MEV) n'a pas été communiqué dans le délai de quatre mois à compter du 19 octobre 2020 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment son article 14 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;



Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Kockelscheuer et concernant une zone constructible ECO-c1.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 30 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,